



Absence de syndic et réfections d'une toiture

Par **rehad**, le **12/02/2017** à **17:46**

Bonjour,

Je suis propriétaire dans un petit immeuble de murs commerciaux loués actuellement, la propriétaire des appartements au dessus et du reste de l'immeuble me demande de prendre en compte à peu près le tiers d'une facture de réfection de la toiture , cette dernière c'était manifestée il y'a deux ans avec devis qui est actuellement passé au double.

elle a décidé d'organiser tout cela mais n'est pas syndic officiellement.

Que dois-je faire en l'état de la situation.

Merci pour votre aide

rehad

Par **amajuris**, le **12/02/2017** à **18:20**

bonjour,

si vous êtes en copropriété, le syndic est obligatoire.

si la copropriétaire n'a jamais été nommé syndic par une assemblée générale du syndicat des copropriétaires, vous n'avez aucune obligation de payer.

si vos tantièmes représentent le tiers de la copropriété, il est logique que vous payez le tiers de la facture.

depuis 2 ans, la toiture a continué à se détériorer donc le coût des travaux a augmenté.

par contre la copropriétaire pourrait demander la nomination par le TGI d'un syndic judiciaire qui coûte très cher.
je pense qu'un arrangement amiable est conseillé.
salutations

Par **rehad**, le **12/02/2017** à **18:28**

merci pour votre conseil